



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant retrait de l'autorisation accordée au
Service Autonomie à Domicile prestataire
de la société O2 VANNES EST

DGAS_DA25_366

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de la société O2 VANNES EST n° 2021-270 en date du 13 septembre 2021 ;
- VU Le transfert de l'activité prestataire du SAD de la société O2 VANNES EST vers le SAD O2 VANNES intervenue le 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 09/09/2025

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à la société O2 VANNES EST pour son Service Autonomie à Domicile lui est retirée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Raison sociale :	O2 VANNES EST
Code statut juridique :	72 – SARL
Adresse :	9 place d'Irlande – 56860 SÉNÉ
Numéro SIREN :	828813550
Numéro FINESS :	560030629

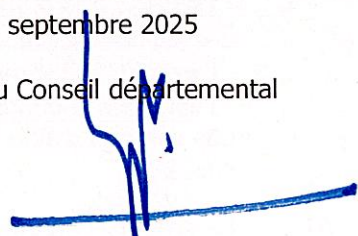
Dénomination :	SAD O2 VANNES EST
Catégorie établissement :	460 – Service Autonomie à Domicile (SAD)
Adresse :	9 place d'Irlande – 56860 SÉNÉ
Mode de fixation des tarifs :	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	82881355000021
Numéro FINESS :	560030637

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 2 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT